

Commune Le Pontet	Conseil municipal du 6 janvier 2020	Feuillet n°
-------------------	-------------------------------------	-------------

COMPTE RENDU

Présents : Yann BERGER, André DAZY, Christophe GUERMEUR Françoise LESTRAT, Eugène MONTAY, Jeanne MONTAY, Jérôme PRODON, Yves GERBIER.

Absents : Bruno GERBIER, Peggy COL, Nicolas VILLARD.

Début séance : 20h00

Délibération n° 01 01 2020 : Projet de fusion des Syndicats des eaux de Chamoux sur Gelon et de la Rochette

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L5212-27;

VU l'arrêté préfectoral du 26 janvier 1951 modifié portant création du syndicat intercommunal (SI) d'adduction et de distribution d'eau de la région de La Rochette;

VU l'arrêté préfectoral du 24 janvier 1929, modifié, autorisant la création du Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau de Chamoux-sur-Gelon;

VU la délibération du comité syndical du SI d'adduction et de distribution d'eau de la région de La Rochette du 16 septembre 2019 approuvant le projet de statuts du futur syndicat issu de la fusion entre le SI à vocation unique d'adduction et de distribution d'eau de la région de la Rochette et du SI à vocation unique d'adduction d'eau de Chamoux-sur-Gelon;

VU l'arrêté Préfectoral du 10 Octobre 2019, portant projet de périmètre d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) constitué du syndicat intercommunal à vocation unique d'adduction et de distribution d'eau de la région de La Rochette et du syndicat intercommunal à vocation unique d'adduction d'eau de Chamoux-sur-Gelon, appelés à fusionner.

Le conseil Municipal,

- Après avoir pris connaissance de l'évolution récente de l'article 5 de la loi Engagement et Proximité permettant dorénavant aux communes de s'opposer valablement au transfert au 01 01 2020 de la compétence eau potable à Coeur de Savoie,
- Ayant considéré les difficultés que pouvait générer une fusion dans l'urgence des syndicats des eaux de La Rochette et de Chamoux-sur-Gelon, notamment sans avoir pu en mesurer au préalable les conséquences administratives, techniques et financières,
- N'excluant pas toutefois dans le futur une réflexion commune au niveau des EPCI pour une optimisation du service de l'eau pour la population,

Après en avoir délibéré,

- n'approuve pas le projet de fusion des deux syndicats et son périmètre,
- n'approuve pas le projet de statuts du futur syndicat issu de la fusion,
- annule et remplace par la présente délibération N° 01 04 2019 du 11 décembre 2019 approuvant la fusion.

Vote : 4 pour, 2 contre et 2 abstentions

Fin de séance : 20h15